****

**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

**« PHOTOS SPORTIVES »**

**11ème EDITION**

**Article 1 – Objet du Concours**

L’Office Marmandais du Sport organise un concours photos intitulé : « **Photos Sportives 2019** ». Celui-ci se déroule **du 15 janvier 2019 au 15 mai 2019 (minuit)**. Il s’adresse aux passionnés de photos qui souhaitent faire partager leur vision du sport à Marmande. Ce concours est réservé aux photographes amateurs, qu’ils soient marmandais ou non.

**Article 2 – Modalités pratiques**

2-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d’inscription jointe au règlement. Cette fiche sera rendue en même temps que les photos. Les photos doivent être libres de droits comme le stipule le présent concours et la feuille d’engagement.

2-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos obligatoirement par mail à l’adresse suivante : oms.marmande@gmail.com, **jusqu’au 15 mai 2019 (minuit).** Le nombre maximum de photos par candidat est fixé à 15.

2-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

* **Format numérique de votre choix**
* **Photos obligatoirement réalisées dans le cadre d’une association sportive marmandaise dans l’année sportive 2018 / 2019**

Les membres du Comité Directeur de l’Office Marmandais du Sport et du jury ne peuvent prendre part au concours.

**Article 3 – Calendrier**

* **15 janvier 2019 : lancement du Concours Photos Sportives**
* **15 mai 2019 : clôture du Concours Photos Sportives**
* **15 au 30 mai 2019 : Délibération du Jury**
* **1er au 15 juin 2019 : Soirée des récompenses du Concours Photos Sportives 2019**

**Article 4 – Jury et délibération**

Le jury délibérera sur des photos numérotées anonymes.

Le jury sera composé de :

* **Responsable du Jury :** Un des Vice-Présidents de l’Office Marmandais du Sport désigné par le Comité Directeur
* Lesreprésentants des partenaires principaux du Concours Photos
* Les Co-Présidents de l’Office Marmandais du Sport
* Représentant de la municipalité élu membre de l’Office Marmandais du Sport désigné par la Commission Sport de la Ville de Marmande

Les délibérations auront lieu après la date limite de dépôt des photos.

L’ensemble des photos sera traité et classé par les membres composant le jury lors d’une réunion qui se tiendra à l’Office Marmandais du Sport. L’identité des photographes ne sera pas communiquée aux membres du jury tant que le verdict final n’aura pas été validé.

Les membres du jury s’engagent à ne pas divulguer le classement final établi avant la soirée des récompenses.

Les photos lauréates seront classées sans catégorie, ni thème de 1 à 25 (si le nombre de photos le permet et si la qualité de celles-ci le permet). La photo classée numéro 1 par le jury étant la photo vainqueur du Concours Photos.

**Article 5 – Traitement des photos, classement et photographes**

Un premier tri des photos sera effectué si le nombre de photos excède 100 unités. Ce tri sera fait de façon électronique (vote en ligne) ou bien lors d’une réunion plénière d’un groupe représentatif élu au sein du Comité Directeur. Les photos éliminées lors de ce premier tri seront conservées jusqu’à la fin des délibérations du jury officiel.

L’ensemble des photos en lice seront présentées anonymement aux membres du jury pour être triées puis classées comme précisé dans l’article 4.

A la fin de ce classement il sera procédé à la vérification suivante par le responsable du jury :

* Que dans les photos classées de 1 à 10 un même photographe ne soit pas récompensé plus de deux fois
* Que dans l’ensemble des photos un même photographe ne soit pas récompensé plus de trois fois

Une fois l’ensemble de ces données vérifiées il sera procédé soit à :

* La validation du classement
* La modification du classement en repêchant des photos précédemment éliminées

**Article 6 – Soirée des récompenses et prix**

Tous les participants et les présidents d’associations sportives marmandaises seront invités à cette remise des prix. Cette remise des prix sera déroulera à Marmande. Le lieu de la remise sera communiqué aux participantset sera suivie d’une réception.

Le concours est doté de nombreux prix offerts par nos partenaires principaux et occasionnels. L’Office Marmandais du Sport se dotera de lots variés pour conserver une attractivité importante.

**Article 7 – Cession des droits d’auteurs**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d’auteurs des clichés au bénéfice de l’Office Marmandais du Sport. Ce dernier s’engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du sport à Marmande. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. L’Office Marmandais du Sport s’engage à respecter le droit moral de l’auteur (droit à la paternité).

La cession des droits patrimoniaux de l’auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d’adaptation. L’Office Marmandais du Sport pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports ; revus, affiches, expositions, insertion presse, dépliants, courts métrages, internet… L’Office Marmandais du Sport pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter du texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

**Article 8 – Informations complémentaires**

Règlement et fiche d’inscription disponibles sur le site [www.omsmarmande.com](http://www.omsmarmande.com) ou sur demande au 05 53 93 30 11.



 Les Co-Présidents

 Francis GARCIA et Serge VASSALERIE

**FICHE D’INSCRIPTION**

**ET DE CESSION DES DROITS D’AUTEUR**

Monsieur, Madame,

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Age :

Souhaite participer au concours de photos sur le thème « Photos Sportives 2019 ».

Je confirme avoir pris connaissances du règlement de la 11ème Edition du Concours Photos Sportives et en accepter les modalités.

Je confirme que l’ensemble des personnes présentes sur les photos envoyées accepte l’utilisation de leur image dans le cadre de ce concours.

 Signature